VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

ST/ML

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 10.26.214

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de l'Emile (7 rue Corneille) avec l'association Mission Locale de la Vallée de Montmorency.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'association Mission Locale de la Vallée de Montmorency souhaite la mise en place d'une permanence, au sein d'un local, pour sa démarche qualitative auprès de la jeunesse dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas l'utilité de cette salle située 7 rue Corneille à court-terme ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être mise en place afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer avec l'association « Mission Locale de la Vallée de Montmorency », domiciliée 100 rue Django Reinhardt – 95370 Montigny-lès-Cormeilles, une convention pour la mise à disposition d'une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment sis 7 rue Corneille – 95160 Montmorency *(1er bureau à droite en entrant dans les locaux)* ;

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la mise en place d'une permanence une fois par semaine les lundis de 14h00 à 17h00 (hors congés des salariés), permettant d'élargir les propositions pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

ARTICLE 3 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention objet de la présente décision ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 28 octobre 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 03 NOV. 2026
Publiée le : 03 NOV. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.